



L'an deux mille dix-sept à vingt heures, vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/11/2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEBET, Nathalie JARRY-SARTOU, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON.

**Absent(s) excusé(s) :** Muriel CHARRIER

**Pouvoir(s) :**

Stéphanie LEBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2017/056 – DELIBERATION RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES POUR SAISINE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promu à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade ;

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

**Sollicitent** le Comité Technique Paritaire sur la proposition de tableau des ratios promus/promouvables tels que défini ci-dessous :

- **Ratio de 100 % pour tout cadre d'emploi et grade**

**Rappellent** que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement,

**Indiquent :**

- que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre,
- Que si le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 29 novembre 2017

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

088-218600658-20171129-BT\_171129\_1829-DE  
Reçu le 30/11/2017



L'an deux mille dix-sept à vingt heures, vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/11/2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET, Nathalie JARRY-SARTOU, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON.

**Absent(s) excusé(s) :** Muriel CHARRIER

**Pouvoir(s) :**

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

#### 2017/057 – NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et 1 abstention(s)

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :  
De deux d'emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
- Les agents seront payés à raison d'un forfait de 960.50 €,
- La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et tous documents afférents.

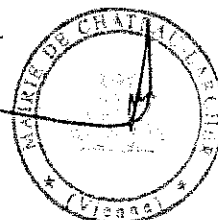
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 29 novembre 2017

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600653-20171129-BT\_171129\_1230-DE  
Regu le 01/12/2017



L'an deux mille dix-sept à vingt heures, vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/11/2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAUT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET, Nathalie JARRY-SARTOU, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON.

**Absent(s) excusé(s) :** Muriel CHARRIER

**Pouvoir(s) :**

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2017/058 – SOREGIES : AVENANT A LA CONVENTION DE MECENAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat,  
Vu la délibération n° 2016/080 du 30 novembre 2016 relative à l'approbation de la convention de mécénat ayant pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et dépose des illuminations de fin d'année,

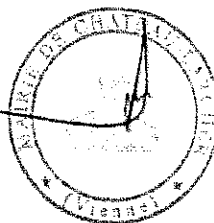
Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de SOREGIES de mettre ses compétences et ses moyens au bénéfice des habitants sans distinction de la Commune de Château-Larcher, afin d'effectuer une opération d'intérêt général, à vocation tout autant sociale et culturelle que de mise en valeur du patrimoine, visant à la pose et dépose des guirlandes lumineuses de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SOREGIES l'avenant n°1 à la convention de mécénat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le 29 novembre 2017

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20171129-BT\_171129\_1232-DE  
Reçu le 01/12/2017



L'an deux mille dix-sept à vingt heures, vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/11/2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET, Nathalie JARRY-SARTOU, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON.

**Absent(s) excusé(s) :** Muriel CHARRIER

**Pouvoir(s) :** -

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2017/059 – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES CHEMINS RURAUX POUR LA REALISATION D'ITINERAIRES CYCLABLES (CHEMINS VTC) ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAU-LARCHER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN**

Vu les articles L.3121-1 et suivants et les articles L.5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-D2/B1-009 en date du 23 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain,

Vu le projet de réalisation d'itinéraires cyclables (Chemins VTC) sur les communes de Château-Larcher, Iteuil, Marçay, Marigny-Chémereau, Marnay et Vivonne,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de chemins ruraux pour la réalisation d'itinéraires cyclables de la commune de Château-Larcher à la Communauté de Communes des Vallées du Clain,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence optionnelle, la Communauté de Communes des Vallées du Clain va procéder à l'aménagement de six nouvelles boucles d'itinéraires cyclables (chemins VTC) sur les communes de Château-Larcher, Iteuil, Marçay, Marigny-Chémereau, Marnay et Vivonne en complément des itinéraires cyclables existant sur le reste du territoire communautaire.

A ce titre, la Communauté des Communes bénéficie de la mise à disposition de l'ensemble des chemins empruntés par les 6 nouvelles boucles d'itinéraires cyclables.

*« Considérant qu'aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La CCVC assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tout pouvoir de gestion. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. Elle peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. »*

Considérant la mise à disposition constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Château-Larcher et la Communauté de Communes des Vallées du Clain, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

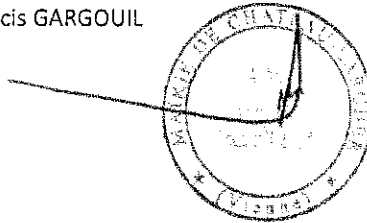
AR PREFECTURE

036-218600858-20171129-BT\_171129\_1233-DE  
Reçu le 01/12/2017

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des chemins ruraux pour la réalisation d'itinéraires cyclables sur la commune de Château-Larcher à la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

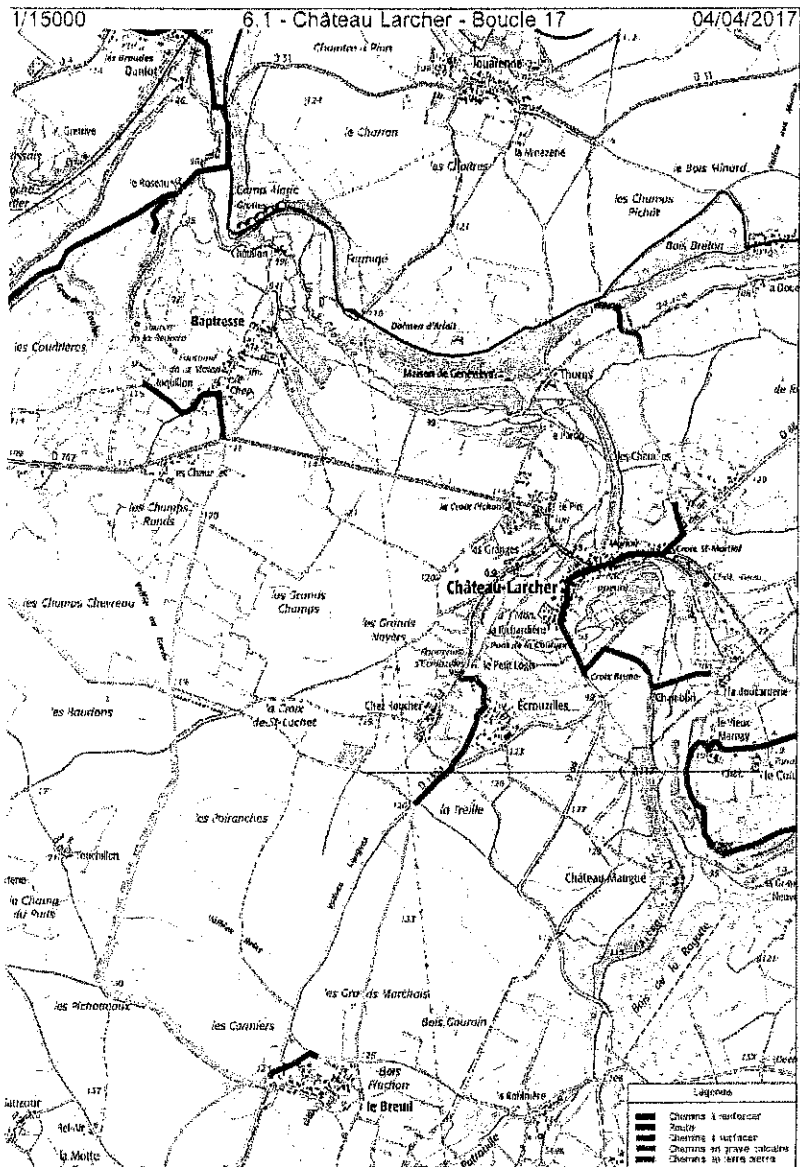
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le 29 novembre 2017

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20171129-BT\_171129\_1203-DE  
Reçu le 01/12/2017



AR PREFECTURE

086-218600656-20171129-BT\_171129\_1233-DE  
Reçu le 01/12/2017



L'an deux mille dix-sept à vingt heures, vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/11/2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET, Nathalie JARRY-SARTOU, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON.

**Absent(s) excusé(s) :** Muriel CHARRIER

**Pouvoir(s) :** -

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

#### 2017/060 – VIREMENTS DE CREDITS

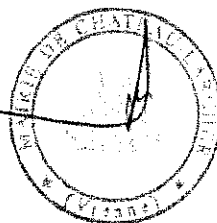
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Budget Principal			
Section Investissement			
DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
1641	Emprunts en euros	50 000.00 €	50 000.00 €
21318/1012	Autres bâtiments publics – Salle Socio-Educative		-2 900.00 €
2184/1008	Mobilier - Ecole		+ 2 900.00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance		+200.00 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	200.00 €	
TOTAL		50 200.00 €	50 200.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents le virement de crédits ci-dessus présenté.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le 29 novembre 2017

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



PAR PREFECTURE

086-218600658-20171129-BT\_171129\_1115-DE  
Reçu le 30/11/2017